

# FICHE DE SÉCURITÉ AMI-PLUS

## Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance: AMI-PLUS  
Code: 9236P/B  
Type de formulation : WP (poudre mouillable)  
Concentration: 80 g/kg

Matière active: 1-naphthylacetamide

Nom IUPAC: 2-(1-naphthyl)acétamide  
Numéro d'identification: Numéro CAS: 86-86-2  
Numéro d'enregistrement REACH:

Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance, conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement (CE) N° 1907/2006

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées: régulateur de croissance à usage professionnel

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Hermoo NV  
Lichtenberglaan 2045  
3800 Sint-Truiden  
Belgique

Tel.: 011 68 68 66  
Fax: 011 67 12 05

Email: [hermoo@hermoo.be](mailto:hermoo@hermoo.be)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons (Bruxelles):  
070 245 245

## Section 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi, Repr. Cat. 3, Xn  
R38, R41, R63

Pour le texte intégral des phrases R et/ou des mentions de danger: voir la section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### L'étiquette conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

#### Symbole(s)



#### Les phrases de risque

R38: Irritant pour la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

#### Les conseils de prudence

S2: Conserver hors de portée des enfants.

S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S23: Ne pas respirer les aérosols.

S24: Éviter le contact avec la peau.

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

## 2.3 Autres dangers

La substance active ne répond pas aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) N° 1907/2006.

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Type d'identification de produit	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	% en poids	Nom	Classification conformément selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification conformément du règlement CE n° 1272/2008

Numéro CAS	86-86-2	non disponible	80 g/kg	1-naphthylacetamide	Xn, Xi, Repr. Cat. 3 R22, R41, R63, R52/53	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Repr. 2, Aquatic Chronic 3 H302, H318, H361, H412
Numéro CAS	577-11-7	non disponible	< 1.5 % w/w	sodium dioctyl sulphosuccinate	Xi R38, R41	Skin Irr. 2, Eye Dam. 1 H315, H318
Numéro CAS	/	non disponible	< 9% w/w	Polymère sulfoné aromatique	Xi R36/38	Skin Irr. 2, Eye Irr. 2 H315, H319

Pour le texte intégral des phrases R et/ou des mentions de danger: voir la section 16.

#### Section 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

Après INHALATION:

Air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Après CONTACT avec la PEAU :

Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Avec projection dans les YEUX :

Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Porteurs de lentilles de contact : enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après INGESTION :

Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise de charbon de bois en suspension dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarques pour le médecin:

Prise en charge: traitement symptomatique.

Contactez le Centre Antipoisons (voir section 1.4) pour le traitement ultérieur en milieu hospitalier.

#### Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: poudre chimique, eau pulvérisée, CO<sub>2</sub>, mousse polyvalent.

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau

## **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Vu que le produit contient des substances organiques inflammables, en cas d'incendie se formera une fumée noire et dense contenant des produits de combustion dangereux (voir rubrique 10).

L'exposition à des produits de décomposition peut être nuisible à la santé.

## **5.3 Conseils aux pompiers**

Appareil respiratoire indépendant. Des vêtements de protection individuelle (des bottes, combinaison, des gants, une masque de protection facial et des yeux.)

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

# **Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir section 8

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

éviter que le produit s'écoule dans les égouts, des eaux de surface, des eaux souterraines ainsi que du sol. Endiguer la zone contaminé. Enlever fuites et écoulements accidentels (voir section 6.3). Après rincer la zone contaminée avec de l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout et eaux de surface. Enlever l'eau contaminé suite la législation local Informer les autorités concernées si le produit a pollué l'environnement.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

### **6.3.1 Le confinement d'un déversement**

Si applicable, contenir le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite).

### **6.3.2 Le nettoyage d'un déversement**

Les substances répandues doivent être enlevées avec la matière absorbante à l'aide d'une pelle. Evacuez les substances collectées dans des fûts réutilisables ou destinés à l'évacuation de déchets. Après avoir enlevé la substance, nettoyez soigneusement et à fond le sol et tous les objets contaminés/touchés par la substance en respectant les prescriptions environnementales.

### **6.3.3 Information complémentaire**

Pas d'information complémentaire

## **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir section 1 pour information de contact

Voir section 7 pour manipulation et stockage

Voir section 8 pour information de protection individuelle

Voir section 13 pour information des considérations relatives à l'élimination

## Section 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations

Manipuler le produit dans un endroit bien ventilé. Toutes les précautions de bonne pratique industrielle doivent être respectées. Porter des vêtements de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation d'aérosol et des poussières. Après l'utilisation, immédiatement laver les mains. éviter que le produit s'écoule dans les égouts, ne pas déverser. tenir à l'écart de toute source d'ignition.

#### 7.1.2 Des conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Rincer adéquate les matériaux. Après l'utilisation, immédiatement laver les mains. Laver les vêtements contaminés après usage. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans les zones de repas.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, dans l'emballage d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants. Voir aussi section 10.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

## Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Les valeurs limites d'exposition professionnelle

non applicable

#### 8.1.2 Des informations sur les procédures de suivi actuellement recommandées pour les substances les plus pertinentes au moins.

Ne pas connu

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir section 7 et 8.1.1

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1 protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

### 8.2.2.2 Protection de la peau

#### 8.2.2.2.1 protection des mains

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374).

#### 8.2.2.2.2 Divers

Porter des vêtements de travail convenable. (combinaison de protection avec une protection complète) .

### 8.2.2.3 Protection respiratoire

Appliquer dans un endroit bien ventilé.

Si applicable :

Gaz et vapeur formation: filtre de gaz: appareil respiratoire semi-facial avec filtre ABEK.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols/ de poussières inhalables : filtre de poussières : P2FFP2

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir section 7: Manipulation et stockage

Voir section 13: Considérations relatives à l'élimination

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Valeur (unité)
a) aspect	poudre mouillable, blanc cassé-grise
b) odeur	pas d'odeur spécifique
c) seuil olfactif	pas de données disponibles
d) pH	7.7 (1% solution)
e) point de fusion/point de congélation	pas de données disponibles
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non pertinent
g) point d'éclair	non pertinent
h) taux d'évaporation	pas de données disponibles
i) inflammabilité (solide, gaz)	pas inflammable
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	pas de données disponibles
k) pression de vapeur	pas de données disponibles
l) densité de vapeur	pas de données disponibles
m) densité relative	0.50 g/ml
n) solubilité(s)	pas de données disponibles
o) coefficient de partage n-octanol/eau	log Pow = 1.58 (pH 7) (substance active)
p) température d'auto-inflammabilité	> 400 °C
q) température de décomposition	pas de données disponibles
r) viscosité	non pertinent
s) propriétés explosives	pas des propriétés explosives
t) propriétés comburantes	pas des propriétés oxydantes

### 9.2 Autres informations

Pas d'informations supplémentaires

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable sous des conditions de stockage normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable lorsque conservé dans une température ambiante normale (entre 0°C et 40°C). Voir aussi section 7.2.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information spécifique n'est connu

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information spécifique n'est connu

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information spécifique n'est connu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégagent des vapeurs toxiques et irritantes. Voir section 5.2.

## Section 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

	valeur	duration	espèces	testé sur
a) toxicité aiguë	orale: DL50 = 1655 mg/kg b.w.	dose unique	rat	substance active (technique)
	cutanée: DL50 > 2000 mg/kg b.w.	exposition de 24h	rat	substance active (technique)
	par inhalation: CL50 > 2.17 mg/l air	exposition de 4 h	rat	substance active (technique)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	pas irritant	exposition de 24h	lapin	substance active (technique)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	irritant	dose unique	lapin	substance active (technique)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	pas sensibilisant	exposition de 48h	Guinea cochon	substance active (technique)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	pas d'indication de génotoxicité		des tests in vitro et in vivo	substance active (technique)

f) cancérogénicité	pas des propriétés carcinogènes	2 ans	rat	substance active (technique)
g) toxicité pour la reproduction	NOAEL = 205 mg/kg bw/jour	étude de deux générations	rat	substance active (technique)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	pas de données disponibles			
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	pas de données disponibles			
j) danger par aspiration	pas de données disponibles			

## Section 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

	valeur	duration	espèces	testé sur
Toxicité aiguë poissons	CL50 = 44 mg/L	96 h	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	substance active (technique)
Toxicité aiguë invertébrés	56 < CE50 < 100 mg/l	48 h	<i>Daphnia magna</i>	substance active (technique)
Algues	CEb50 > 100 mg/l CEr50 > 100 mg/l	72h	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	substance active (technique)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

TD50 (sol) = 3 jours (worst case)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

log Pow = 1.58 (pH 7) (substance active)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles. Valeur prudente: Koc = 0 l/kg (substance active (technique))

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance active ne répond pas aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) N° 1907/2006.

### 12.6 Autres effets néfastes

/

## Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de produits : éviter qu'ils ne se répandent. A éliminer conformément aux prescriptions locales et nationales.

Emballages contaminés : ne pas réutiliser les emballages vides ; si d'application rincer 3 fois. A éliminer conformément aux prescriptions locales et nationales.

## Section 14: Informations relatives au transport

	classification ADR	classification IMDG	classification IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	/	/	/
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	/	/	/
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	/	/	/
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non	non	non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<u>Symbole:</u>  Code tunnel: /	<u>Symbole:</u>	<u>Symbole:</u>
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable pour le transport routier	Non applicable (pas de transport en vrac)	Non applicable pour le transport aérien

## Section 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

SEVESO category: pas connu  
Homologation en Belgique  
Produit commercial AMI-PLUS  
Numéro d'agrément 9236P/B  
Phrases de risque: /  
Catégorie de danger: /  
Symbole: /  
Phrases S: S2-S13-S20/21

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

le fournisseur n'accomplit pas une évaluation de la sécurité chimique pour la substance ou le mélange.

## Section 16 : Autres informations

### Phrases H / Phrases R

R38: Irritant pour la peau.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

H319: Provoque une grave irritation oculaire.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

### Liste avec abréviations et acronymes

### Des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

mise à jour de la fiche de données de sécurité selon le Règlement REACH

**Les informations présentées dans cette fiche de sécurité reposent sur la connaissance actuelle du produit et ont été collectées dans la littérature existante. Elles sont données de bonne foi et exposent l'aspect sécurité. Cette fiche de sécurité est un complément à notre information relative à l'utilisation de la formulation mais en aucun cas elle ne la remplace.**

**Les utilisateurs doivent veiller à prendre les précautions nécessaires lors de l'emploi ou de la manipulation de ce produit. En conséquence, l'entreprise ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts qui proviendraient, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces données.**

*Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 453/2010.*